



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**LOGELIA - Garanties d'emprunt logements et garages, quartier de Basseau -
Avenant n° 1**

DE20180206_24

Conseil municipal du 6 février 2018

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 09 FEV. 2018
Affichée le 9 février 2018

L'an deux mille dix huit, le six février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 24 janvier 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, M. Patrick BOURGOIN, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Catherine PEREZ

Etaient absent(e)s :

Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Samuel CAZENAVE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Isabelle LAGRANGE à Mme Elise VOUVET
- Mme Véronique DE MAILLARD à M. Vincent YOU
- Mme Danielle CHAUVET à M. Gérard MARQUET
- M. Jean-Pol GATELLIER à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Elisabeth LASBUGUES à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Rabah ACHARKI à Mme Cécile MACULA
- Mme Noura LAÏRI à Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER
- M. Arnaud JUIN à Mme Véronique ARLOT
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gilbert PIERRE-JUSTIN

RESSOURCES

LOGELIA - Garanties d'emprunt logements et garages, quartier de Basseau - Avenant n° 1

Finances/budget
id : 2061

Conseil municipal
6 février 2018

24

Rapporteur : Vincent YOU

A l'occasion de sa séance du 3 octobre 2016, le Conseil municipal a accordé à l'Office public de l'habitat de la Charente LOGELIA sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement de deux prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont un prêt de 1 488 766 euros destiné à financer la construction de 64 logements sur le quartier de Basseau.

Ce contrat est constitué d'une ligne de Prêt PAM Eco-prêt n°5117862 d'un montant de 804 000 euros mobilisable à hauteur de 701 654 euros et d'une ligne de Prêt PAM n°5117862 d'un montant de 684 766 euros mobilisée à hauteur de 508 279 euros.

La Caisse des Dépôts et Consignations nous informe qu'au titre de la ligne du Prêt PAM Eco-prêt n° 5117862, un versement de 596 787 euros a été effectué au lieu de 701 654 euros. Un avenant a été conclu entre les parties au contrat de prêt afin de compléter l'article 8 dudit contrat « Mise à disposition de chaque ligne de prêt » indiquant que le prêteur s'engage à mettre à disposition de l'emprunteur la somme de 104 867 euros correspondant au solde de la ligne de Prêt PAM Eco-prêt non versé.

A la lumière des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Conseil municipal doit être avisé de la prise de cet avenant. Ledit avenant figure en pièce jointe à la présente délibération.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé
De prendre acte de cet avenant qui n'induit pas de modification au cautionnement initialement garanti ;
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

6 février 2018

Pour extrait conforme,

Le Maire,
L'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué

aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

